

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : ..... 05/12/2025  
Date d'affichage convocation : ..... 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2025-12-189**

### Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la CCTC et le CAUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le premier arrêt du Programme Local pour l'Habitat CCTC - PLH 2025-2030.
- Vu la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC qui en sera maître d'ouvrage, et qui s'attachera les services d'un prestataire pour réaliser les missions du Pacte Territorial.
- Vu la délibération n° 2025-01-10 du 30 janvier 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat pour l'année 2025 entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC.
- Vu la délibération n° 2025-03-63 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.
- Vu la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 approuvant la mise en place d'un pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH
- Vu la délibération n° 2025-07-114 du 10 juillet 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 – Arrêt n°3.

Depuis 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) collabore avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour offrir un guichet de conseil en rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie ». Cette collaboration permet aux habitants de l'intercommunalité d'accéder à des informations et des conseils sur la rénovation énergétique.

Ce partenariat avec le CAUE dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie » a pris fin le 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2025, l'État a mis en place un nouveau cadre pour la rénovation de l'habitat, visant à renforcer l'offre de service pour tous les habitants, avec des missions étendues couvrant aussi l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la mobilisation des professionnels sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Il incombait alors à la Communauté de communes Terre de Camargue d'adhérer au nouveau Pacte Territorial France Rénov' (PIG) avant le 31 décembre 2024, ce qui a été acté par la délibération n°2024-11-141 du 28 novembre 2024 approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un Pacte territorial.

Ce Pacte territorial, signé entre l'Etat, l'Anah et la CCTC le 31 mars 2025 et acté par la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes fait de la CCTC le maître d'ouvrage du dispositif sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCTC s'est engagée en 2025 uniquement sur les deux premiers volets du Pacte Territorial France Rénov', dits obligatoires :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, en particulier des publics prioritaires (ménages en précarité énergétique, personnes en perte d'autonomie, logements indignes, parc locatif privé et copropriétés).
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaitant confier pour l'année 2026 la mise en œuvre des volets obligatoires de son pacte territorial à l'ECFR SG porté par le CAUE du Gard au travers d'un soutien financier, il convient de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2026 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'ECFR SG porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, convention ci-joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte, y compris les demandes de subvention.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

